

**MAIRIE DE HOENHEIM**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**AFFICHE LE 29 SEPTEMBRE 2015**

Conseillers en fonction : 33

Conseillers présents : 28

Conseillers absents : 5

Conseillers absents sans avoir donné de procuration : 2

Monsieur Cyril BENABDALLAH

Madame Aline SCHMIDT

Conseillers absents ayant donné procuration : 3

Mme Andrée ZEDER, conseillère municipale, donne procuration à Mme Christiane MECKLER

M. Nicola POMILIO, conseiller municipal, donne procuration à M. Cédric VALENTIN

Mme Hakima KHIF, conseillère municipale, donne procuration à Mme Virginie GRUSZKA

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2015
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adhésion de la ville de Hoenheim à l'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP)
4. Modification du tableau des effectifs 2015
5. Rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2014
6. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel
7. Recours au service civique
8. Subventions aux associations sportives
9. Tarifs des garderies périscolaires : réduction accordée aux familles
10. Tarifs de l'école municipale de musique : réduction accordée aux familles
11. Tarifs de la saison culturelle 2015/2016
12. Admission en non-valeur
13. Marchés publics conclus durant la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2015
14. Convention de groupement de commande pour l'étude des sites potentiellement pollués entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de Hoenheim, La Wantzenau, Mundolsheim, Ostwald, Plobsheim, Schiltigheim et Strasbourg

15. Convention entre la ville de Hoenheim et l'Union départementale des associations familiales (UDAF) pour la mise en œuvre du programme « Lire et faire lire »
16. Règlements intérieurs des structures « Petite enfance »
17. Révision des règlements de fonctionnement des structures « Petite enfance »
18. Régularisations foncières : cession à l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voirie inscrites du Livre foncier comme étant propriété de la ville de Hoenheim
19. Rapport annuel d'activités du Réseau gaz de Strasbourg service pour l'année 2014
20. Rapport annuel d'activités du groupe Electricité de Strasbourg pour l'année 2014.
21. Questions orales.
22. Informations administratives

### **1er Point APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2015**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 8 juin 2015 à l'approbation de l'assemblée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2ème Point : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Véronique ARTH, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3ème Point : ADHESION DE LA VILLE DE HOENHEIM A L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE (ATIP)** (ANNEXE 1)

Monsieur le Maire prend la parole.

« L'Agence territoriale d'ingénierie publique » (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,

6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Le premier comité syndical a siégé le 14 septembre 2015 et a examiné les premières demandes d'adhésion qui lui ont été transmises. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et qui sera complétée par une contribution pour les missions «à la carte» choisies par chaque membre. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**APPROUVE**

Les status du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « Agence territoriale d'ingénierie publique » (ATIP)

**DECIDE**

de demander l'adhésion de la ville de Hoenheim à l'ATIP

**CONFIE**

La mission suivante au Syndicat mixte :

Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus, ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4ème Point : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2015**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé.

« Considérant les mouvements de personnels, départs à la retraite et autres avancements, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs 2015, adopté lors du conseil municipal du 15 décembre 2014 et modifié le 8 juin 2015, comme suit : »

CREATION	SUPPRESSION
<b>Filière Administrative</b>	
<u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe : promotion 2 postes d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe : promotion <u>Catégorie B</u> 1 poste de rédacteur : accroissement temporaire d'activité	<u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe : ancien grade fin de détachement <u>Catégorie A</u> 1 poste d'attaché : Départ à la retraite
<b>Filière Animation</b>	
<u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe : promotion	<u>Catégorie C</u> 3 postes d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe : services civiques et départ à la retraite
<b>Filière Médico-Sociale</b>	
<u>Catégorie C</u> 1 poste d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe : promotion	<u>Catégorie A</u> 1 poste de puéricultrice de classe supérieure : ancien grade suite à promotion
<b>Filière Technique</b>	
<u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : promotion	<u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : départ à la retraite

## Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**VU** le tableau des effectifs 2015 adopté lors du conseil municipal du 15 décembre 2014 et modifié le 8 juin 2015,

**VU** l'avis favorable du comité technique réuni le 17 septembre 2015,

### **DECIDE**

de modifier le tableau des effectifs 2015 comme suit :

- Création : 1 poste d'adjoint administration principal de 1<sup>ère</sup> classe  
 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 1 poste de rédacteur  
 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe  
 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Suppression : 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe  
 1 poste d'attaché  
 3 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe  
 1 poste de puéricultrice de classe supérieure  
 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5ème Point : RAPPORT RELATIF A L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES  
POUR L'ANNEE 2014** (ANNEXE 2)

Monsieur le Maire prend la parole.

« VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique territoriale ;

VU le Code du travail ;

Considérant que selon l'article L 323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'elles comptent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent, dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés ;

Considérant que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du Code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du comité technique ;

Considérant le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-joint.

Considérant que le précédent rapport a été présenté au Comité technique en date du 17 septembre 2015 et que ce dernier en a pris acte. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**PREND ACTE**

du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la Ville de Hoenheim pour l'année 2014.

**6ème Point : EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES  
D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE  
L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire expose.

« L'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée pour toute la Fonction publique.

Ce dispositif concernera l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire, eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, sont fixés par la collectivité après avis du Comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement et/ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission administrative paritaire et au Centre de gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut formuler une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose quant à elle d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission administrative paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission administrative paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et pris en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne. »

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**VU** le tableau des effectifs 2015 adopté lors du conseil municipal du 15 décembre 2014 et modifié le 28 septembre 2015,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 76 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 17 septembre 2015, saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

### **DECIDE**

D'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :
  - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
- les compétences professionnelles et techniques :
  - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
- les qualités relationnelles :
  - investissement dans le travail, initiatives
  - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
  - capacité à travailler en équipe
  - respect de l'organisation collective du travailL'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 7ème Point : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire expose.

« Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivité locale, établissement public ou services de l'état*), pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Ils pourront, dans ce cadre, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel).

Le service civique s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le code du travail.

La Ville de Hoenheim souhaite s'engager dans cette démarche qui nécessite plusieurs étapes :

- 1) La détermination des missions et du nombre de volontaires à accueillir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 2 volontaires, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de **6 mois**, sur une durée hebdomadaire de 24 heures **au sein des services « Scolaire » et « Jeunesse »**. Les missions confiées à ces volontaires s'inscriront dans le cadre du déploiement des nouvelles activités périscolaires, des nouvelles activités proposées par le service « Jeunesse » telles que les sorties culturelles, les sorties de loisirs, la promotion du sport, ainsi que dans le cadre du renforcement des liens avec les jeunes hoenheimois, en collaboration avec le centre socioculturel.
- 2) La détermination de l'indemnité des volontaires : le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'Etat et l'organisme d'accueil et à une couverture sociale prise en charge par l'Etat.  
L'indemnité versée chaque mois pour le compte de l'Agence du service civique et prise en charge par l'Etat est égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 467,34 € mensuels net au 1<sup>er</sup> juillet 2015.  
Les organismes d'accueil doivent par ailleurs offrir aux volontaires une indemnité nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43\* % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 106,31 € au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.
- 3) L'obtention d'un agrément (délivré pour 2 ans) auprès de l'Agence du service civique autorisant le maire à accueillir des volontaires,
- 4) la contractualisation de l'engagement avec chacun des jeunes volontaires.

Enfin, un tuteur sera désigné au sein notre administration, afin de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de leurs missions.

\* *Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).* »

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

- VU** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- VU** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique,



## **DECIDE**

- d'approuver le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de notre ville, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- d'autoriser le Maire à signer les deux contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, ainsi que les éventuelles conventions de mise à disposition auprès de personnes morales.
- de fixer le montant de la prestation de subsistance à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **8ème Point : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Monsieur le Maire expose.

« Une enveloppe complémentaire a été prévue au budget primitif 2015 afin de donner un « coup de pouce » supplémentaire aux associations sportives au regard de leurs résultats. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des sommes selon la liste établie ci-dessous. »

Article	Nom de l'organisme / Objet de la subvention	Montant de la subvention	Modalités de versement
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "HANDBALL"	6 500,00	Exécution du budget 2015
6574	A.S. HOENHEIM SPORTS "BASKET"	1 500,00	Exécution du budget 2015
6574	ASSOCIATIONS SPORTIVES HOENHEIM	-11 250,00	Régularisation pour ventilation au budget supplémentaire 2015
6574	BABY-FOOT ASSOCIATIF DU BAS-RHIN	200,00	Exécution du budget 2015
6574	F.F.C.I. -LES FOUS FURIEUX DU CANAL DE L'ILL -SECTION ECHECS	100,00	Exécution du budget 2015
6574	GYMNASTIQUE LIBERTE	400,00	Exécution du budget 2015
6574	GYMNASTIQUE ST JOSEPH	400,00	Exécution du budget 2015
6574	HOENHEIM ATHLETIC CLUB - H.A.C	150,00	Exécution du budget 2015
6574	SPORT-REUNIS-HOENHEIM FOOT	2 000,00	Exécution du budget 2015

Monsieur Dominique PIGNATELLI étant Président de « Sport-Réunis-Hoenheim Foot », ne prendra pas part au vote.

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 15 septembre 2015,

### **DECIDE**

d'attribuer les subventions de fonctionnement telles que visées ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **9ème Point : TARIFS DES GARDERIES PERISCOLAIRES : REDUCTION ACCORDEE AUX FAMILLES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Michèle STEIBLÉ, Adjointe au Maire.

« Les années précédentes, les tarifs des garderies périscolaires comportaient une réduction accordée aux familles hoenheimois ayant au moins deux enfants inscrits dans ces structures en période scolaire ou de vacances. Dans sa séance du 8 juin 2015, le Conseil municipal a validé la nouvelle grille tarifaire basée sur le quotient familial. Soucieux de garder une constance dans notre grille tarifaire, je vous propose de mettre en place une réduction de 20 % pour les familles hoenheimois ayant au moins deux enfants inscrits dans ces structures. »

Projet de délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré

**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances du 15 septembre 2015,

### **DECIDE**

De réduire de 20%, dès la rentrée de septembre 2015, les tarifs des garderies périscolaires et des garderies des vacances, pour les familles hoenheimois ayant deux enfants ou plus inscrits dans ces structures.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **10ème Point : TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : REDUCTION ACCORDEE AUX FAMILLES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaby WURTZ, Adjointe au Maire.

« Les années précédentes, les tarifs de l'école de musique municipale comportaient des réductions accordées pour l'inscription d'au moins deux personnes d'un même foyer fiscal. Dans sa séance du 8 juin 2015, le Conseil municipal a validé la nouvelle grille tarifaire basée sur le quotient familial. Soucieux de promouvoir l'accès à la culture musicale tout en conservant une constance dans notre grille tarifaire, je vous propose de mettre en place une réduction de 10% pour l'inscription de deux personnes du même foyer fiscal hoenheimois et de 20 % pour l'inscription de trois personnes ou plus d'un même foyer fiscal hoenheimois à l'école municipale de musique. »

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances du 15 septembre 2015,

### **DECIDE**

de réduire, dès la rentrée de septembre 2015, de 10% les tarifs pour l'inscription à l'école municipale de musique de deux personnes du même foyer fiscal hoenheimois, et de 20 % pour l'inscription de trois personnes ou plus d'un même foyer fiscal hoenheimois.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **11ème Point : TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2015/2016**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaby WURTZ, Adjointe au Maire.

« Dans le cadre de différentes manifestations, la commune de Hoenheim est amenée à encaisser des droits de places ou d'inscription en fonction des activités proposées. Ainsi, les tarifs de la saison culturelle 2015-2016 sont soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Vous trouverez ci-après, la liste des tarifs que je vous propose d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 15 septembre 2015,

**DECIDE** de remplacer les tarifs liés aux manifestations culturelles et de loisirs existants, par ceux tels que figurant ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

	TARIFS	Saison 2014/2015	Saison 2015/2016
A	« CULTURE »		
A1	Cinéma (tarif à la séance) Enfants de moins de 16 ans Adultes	3,00 € 4,00 €	3,00 € 4,00 €
A2	Ateliers (tarif par atelier) (atelier de Noël, atelier de Pâques, atelier chocolat)	de 7 € à 12 € en fonction des fournitures	7,00 €
A3	Spectacles payants (tarif par spectacle) Enfants de moins de 16 ans Adultes	de 4 à 15 € en fonction du spectacle	5,00 € 10,00 €
B	« EXPOSITIONS »		
B1	Art et artisanat : Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobiliers comprenant : 1 table, 2 chaises, 1 panneau Hoenheimois (particulier, association, entreprise) Non-hoenheimois (particulier, association, entreprise) Elément de stand supplémentaire		25,00 € 50,00 € 5,00 €
B2	Marché de Noël : Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobiliers comprenant : 1 table ou 1 panneau et 2 chaises Particulier ou association Entreprise Elément de stand supplémentaire	10,00 € 30,00 € 10,00 €	10,00 € 30,00 € 10,00 €
B3	Vide jardin / Bourse aux plantes / Bourse aux jouets : Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobiliers comprenant : 1 table et 2 bancs L'emplacement Elément de stand supplémentaire	5,00 € à 10,00 € Selon la manifestation	10,00 € 5,00 €
B4	Exposition Collectionneurs Location pendant la durée de l'exposition d'un emplacement et de mobiliers comprenant : 1 table, 1 panneau ou 1 vitrine et 2 chaises L'emplacement Elément de stand supplémentaire		10,00 € 5,00 €

**ADOPTE PAR 30 VOIX (dont 3 procurations)**

**1 conseiller est contre à savoir**

**- Monsieur Vincent DARROMAN**

## **12ème Point : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« La Trésorerie de Schiltigheim-Collectivités nous demande de constater l'effacement des dettes de Madame [REDACTED], suite au jugement du tribunal d'instance de Schiltigheim du 9 février 2012. Cette décision entraîne l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

- Restauration scolaire et garderie périscolaire sur les exercices comptables 2010, 2011 et 2012 pour une somme totale de 195,12 € »

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré

### **AUTORISE**

l'admission en non-valeur des créances précitées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **13ème Point : MARCHES PUBLICS CONCLUS DURANT LA PERIODE DU 1ER AU 31 AOUT 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

### **« MARCHES PUBLICS CONCLUS DURANT LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> MAI AU 31 AOUT 2015**

Marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de service passés en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics et ayant fait l'objet d'une procédure formalisée

#### **REPLACEMENT DES PORTES EXTERIEURES BATIMENTS I & II ECOLE ELEMENTAIRE BOUCHESECHE – prix fermes**

- Titulaire : ACTI'FEN à HILSENHEIM (67600)
- Montant : 24 898,87 €HT
- Notifié le 8 juin 2015

#### **CABLAGE INFORMATIQUE ET ELECTRIQUE DES CLASSES DU BATIMENT I – ECOLE ELEMENTAIRE BOUCHESECHE – prix fermes**

- Titulaire : EIFFAGE ENERGIE ALSACE FRANCHE COMTE à OSTWALD (67540)
- Montant : 19 705,57 €HT
- Notifié le 3 juin 2015

#### **REPLACEMENT DES REVETEMENTS DE SOL – ECOLE MATERNELLE DU RIED – prix fermes**

- Titulaire : COMPTOIR DES REVETEMENTS DE L'EST (CDRE) à GEISPOLSHHEIM GARE (67118)
- Montant : 42 128,40 €HT
- Notifié le 3 juin 2015

#### **ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE A BENNE BASCULANTE**

- Titulaire : IVECO EST à SOUFFELWEYERSHEIM (67460)
- Montant : 26 100,00 €HT
- Notifié le 9 juillet 2015

#### **REPLACEMENT DES VENTILO-CONVECTEURS ET CORPS DE CHAUFFE A L'ECOLE MATERNELLE DU RIED**

- Titulaire : GENIE CLIMATIQUE DE L'EST à HOENHEIM (67800)
- Montant : 21 874,32 €HT
- Notifié le 27 juillet 2015

#### **REPLACEMENT DE LA VERRIERE AU CENTRE OMNISPORTS**

- Titulaire : NOUVELLE MIROITERIE DE L'EUROPE à STRASBOURG (67100)
- Montant : 42 511,95 €HT
- Notifié le 17 août 2015 »

Délibération

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré

#### **PREND ACTE**

la liste des marchés publics conclus durant la période du 1er au 31 août 2015.

### **14ème Point : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETUDE DES SITES POTENTIELLEMENT POLLUES ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LES COMMUNES DE HOENHEIM, LA WANTZENAU, MUNDOLSHEIM, OSTWALD, PLOBSHEIM, SCHILTIGHEIM ET STRASBOURG**

(ANNEXE 3)

Monsieur le Maire expose.

« Notre collectivité est potentiellement concernée à plusieurs titres par des sites et sols pollués en tant que propriétaire foncier ou acquéreur de terrains, aménageur d'anciennes friches industrielles et de zones d'activités, mais aussi potentiellement en tant qu'exploitant ou ancien exploitant d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui ont pu laisser des traces de leur fonctionnement (anciennes décharges, stockages d'essence, garages automobiles,...).

Les sites et sols pollués sont caractérisés par des enjeux sanitaires et environnementaux, ainsi que par des enjeux en termes de responsabilités impliquant non seulement les propriétaires, exploitants et les promoteurs, mais aussi les pouvoirs publics garants de la santé et de la sécurité publique.

Des outils méthodologiques, élaborés sous l'égide du Ministère en charge de l'environnement et relatifs aux sites et sols pollués, identifient trois domaines clefs à étudier, à savoir :

- la caractérisation des cibles environnementales et de la pollution,
- l'analyse des enjeux humains et environnementaux à protéger,
- les actions de gestion des sources et de maîtrise des impacts.

La connaissance de l'état des milieux nécessite l'organisation, l'acquisition et l'interprétation de données du terrain spécifiques au site étudié et représentatives du contexte local. Les campagnes de mesures n'ont pas vocation à être exhaustives mais doivent être représentatives de la situation

examinée. Elles doivent donc être proportionnées et orientées en fonction des enjeux sanitaires et environnementaux pertinents et identifiés au travers du schéma conceptuel liant les enjeux à l'état des milieux.

Sur cette base, un bilan coût – avantage vise à évaluer les intérêts et inconvénients de chacune des options possibles de gestion des impacts identifiés. Cette orientation permet de préciser l'information élémentaire et incontournable sur laquelle fonder le processus de décision.

En complément à ces mesures, la modélisation (définie comme le recours à des équations ou codes de calcul) peut apporter des réponses à d'autres besoins. Elle permet, par exemple, de prédire l'évolution d'une pollution, d'évaluer l'exposition des populations dans des contextes de projets futurs d'aménagement, de traiter des situations complexes avec des interactions multiples, de préciser de nouvelles zones d'investigations, etc.

Notre ville a jusqu'à présent géré ses éventuels besoins en études sites et sols pollués par la réalisation de marchés spécifiques. La communauté urbaine disposait quant à elle d'un marché à bons de commande permettant de mener des études nécessaires sur des sites (potentiellement) pollués et d'appréhender les contraintes techniques et financières qui y sont liées. Pour optimiser et faciliter l'accès à la commande et permettre une gestion plus globale de la problématique liée aux sites et sols pollués, l'Eurométropole de Strasbourg a proposé d'associer la Ville de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole à un groupement de commandes.

Ainsi, il est proposé une Convention de groupement de commandes pour l'étude des sites (potentiellement) pollués entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de Strasbourg, Hoenheim, La Wantzenau, Mundolsheim, Ostwald, Plobsheim et Schiltigheim. La coordination sera réalisée par l'Eurométropole. Il s'agit de lancer un marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois. Sur la base du retour d'expérience du dernier marché, il est proposé un montant maximum du marché de 2 240 000 €HT par an.

Je vous demande donc de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant : »

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré

#### **APPROUVE**

la convention constitutive de groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de Hoenheim, La Wantzenau, Mundolsheim, Ostwald, Plobsheim, Schiltigheim et Strasbourg dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur et dont l'objet est le lancement d'un marché à bons de commande avec un montant maximum de 2 240 000 €HT par an, d'une durée d'un an reconductible trois fois, pour l'étude de sites (potentiellement) pollués.

#### **AUTORISE**

le Maire ou son représentant :

- à signer la convention ci-jointe,
- à exécuter le marché en résultant

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**15ème Point : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L'UNION  
DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) POUR LA MISE EN  
ŒUVRE DU PROGRAMME « LIRE ET FAIRE LIRE »** (ANNEXE 4)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean LUTZ.

« Dans le cadre de l'éveil culturel des enfants fréquentant les structures éducatives, la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales (UNAF) soutiennent l'initiative « Lire et faire lire », programme national de stimulation du goût de la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Il s'agit de faire découvrir la lecture aux jeunes enfants, par des personnes bénévoles âgées de plus de 50 ans ou retraitées.

Ce programme est animé au niveau local par l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin (UDAF), qui met en relation les bénévoles lecteurs et les structures éducatives.

Mme Marie-Claude FAYETTE, lectrice bénévole de l'association « Lire et faire lire », proposera un atelier lecture tous les vendredis matins de 10h à 11h30, durant l'année scolaire 2015-2016. Elle interviendra au sein du groupe des Bleuets du Multi-accueil « Les Champs fleuris », auprès d'enfants âgés de plus de 2 ans et en présence d'une professionnelle de l'établissement.

Une convention entre la Ville de Hoenheim et l'UDAF du Bas-Rhin encadre l'intervention de Mme FAYETTE. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la Commission Petite enfance réunie le 14 septembre 2015,

**APPROUVE**

L'intégration du programme « Lire et faire lire » au projet éducatif du multi-accueil « Les Champs fleuris ».

**AUTORISE**

Le Maire à signer la convention entre la Ville de Hoenheim et l'Union départementale des associations familiales du Bas-Rhin (UDAF) pour la mise en œuvre du programme « Lire et faire lire ».

**APPROUVE**

son application pour l'année scolaire 2015 - 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**16ème Point : REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES « PETITE ENFANCE »**  
(ANNEXE 5)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine FLORENT, conseillère municipale déléguée.

« Un règlement intérieur a été élaboré pour le Service d'accueil collectif « Les P'tits bouts » et le Service d'accueil familial « Les Tatilous », afin de définir les règles de vie de chaque établissement, son organisation du travail ainsi que le respect des conditions d'hygiène et de sécurité par le personnel.

Par ailleurs, le règlement intérieur du multi-accueil « Les Champs fleuris » a été adopté en Conseil municipal, par délibération en date du 9 décembre 2013. Il convient de le mettre à jour afin de prendre en compte la révision des périodes de fermeture durant l'été. Ainsi, le multi-accueil sera désormais fermé au mois d'août, au cours des semaines 32, 33 et 34. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la Commission Petite enfance réunie le 14 septembre 2015,

**APPROUVE**

les règlements intérieurs du Service d'accueil collectif « Les P'tits Bouts » et du Service d'accueil familial « Les Tatilous » tels que joints en annexe,

**APPROUVE**

La modification du règlement intérieur du multi-accueil « Les Champs fleuris », telle que jointe en annexe,

**APPROUVE**

leur application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**17ème Point : REVISION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES « PETITE ENFANCE »** (ANNEXE 6)

Les règlements de fonctionnement des structures Petite enfance ont été adoptés en Conseil municipal par délibération en date du 22 septembre 2014. Outils de travail indispensables au fonctionnement des différents établissements, il convient de les mettre régulièrement à jour et d'y apporter les modifications nécessaires. Ces dernières portent sur :

- L'identification de chaque document par son propre logo ;
- La révision des périodes de fermeture d'été. L'évaluation de la fréquentation pendant la période estivale permet de proposer la configuration suivante :
  - o fermeture de la halte-garderie, les semaines 28 – 29 – 30,
  - o fermeture de la crèche familiale, les semaines 31 – 32 – 33 (première fois depuis la création de ce service),
  - o fermeture du multi-accueil, les semaines 32 – 33 – 34 ;
- Le paiement des factures par carte bancaire via le site internet <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
- L'ajustement des forfaits proposés aux parents en crèche familiale. Répondant à la demande, des forfaits diversifiés allant de 8 à 12 heures seront appliqués en fonction des besoins d'accueil. Une facturation au réel (arrondie à la demi-heure) est proposée pour les enfants scolarisés, à la place des forfaits existants.



Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la Commission Petite enfance réunie le 14 septembre 2015,

**APPROUVE**

les règlements de fonctionnement du service d'accueil collectif "Les P'tits Bouts ", du service d'accueil familial "Les Tatilous", et du multi-accueil "Les Champs Fleuris" tels que joints en annexe à la présente délibération,

**APPROUVE**

l'entrée en vigueur de ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**18ème Point : REGULARISATIONS FONCIERES : CESSION A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG DE PARCELLES DE VOIRIE INSCRITES DU LIVRE FONCIER COMME ETANT PROPRIETE DE LA VILLE DE HOENHEIM**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

« Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil municipal a approuvé un échange sans soulte entre la Commune et les époux KIEGER. Il s'agissait de formaliser un accord verbal datant des années soixante lié au prolongement de la rue des Cheminots sur la rue des Champignons. En effet à la date de cette délibération, des parcelles des époux KIEGER étaient aménagées en voirie et formaient une partie de l'assiette foncière des rues des Cheminots et des Champignons, tandis qu'une partie de la maison ainsi que du jardin des époux KIEGER se trouvait sur des parcelles communales.

Par acte de vente du 13 mai 2015, l'échange de terrains autorisé par la délibération de notre conseil municipal susvisée a été effectué.

La Commune est désormais propriétaire de parcelles de voirie situées rue des Champignons. L'Eurométropole étant compétente dans ce domaine, il est proposé de lui céder ces parcelles moyennant un euro symbolique, afin qu'elles intègrent le domaine public de l'Eurométropole.

En application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette cession peut intervenir sans déclassement préalable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant : »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré

**VU** l'avis de France Domaine du 11 juillet 2014

**VU** l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

### **APPROUVE**

les cessions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole suivantes :

Voies aménagées dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront cédées, moyennant un euro symbolique.

#### Rue des Champignons

Section 7 n° 252/12, Lieu-dit : Rue des Champignons, avec 0,67 are, sol,  
Section 7 n° 253/13, Lieu-dit : Rue des Champignons, avec 1,32 are, sol,  
propriétés de la Commune de Hoenheim

### **AUTORISE**

le Maire ou son représentant à signer l'acte de transfert de propriété et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **19ème Point : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU RESEAU GAZ DE STRASBOURG SERVICE POUR L'ANNEE 2014** (ANNEXE 7)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

« Considérant le contrat de concession signé en date du 20 janvier 1902, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2040, il est porté à la connaissance de notre Conseil municipal le rapport d'activités 2014 du RESEAU GAZ DISTRIBUTION SERVICE. Ce rapport, consultable en version papier à l'Hôtel de ville de Hoenheim et transmis aux membres du conseil municipal via la plate-forme d'échange internet (<https://partage.ville-hoenheim.fr>), comporte notamment les indicateurs techniques et financiers visés par les textes en vigueur. »

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

### **PREND ACTE**

de l'information relative au rapport d'activités 2014 du RESEAU GAZ DISTRIBUTION SERVICE.

## **20ème Point : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU GROUPE ELECTRICITE DE STRASBOURG POUR L'ANNEE 2014.** (ANNEXE 8)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

« Considérant le contrat de concession signé en date du 9 septembre 1996, il est porté à la connaissance de notre Conseil municipal le rapport d'activités 2014 du Groupe ELECTRICITE DE STRASBOURG. Ce rapport, consultable en version papier à l'Hôtel de ville de Hoenheim et transmis aux membres du conseil municipal via la plate-forme d'échange internet (<https://partage.ville-hoenheim.fr>), comporte notamment les indicateurs techniques et financiers visés par les textes en vigueur. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

de l'information relative au rapport d'activités 2014 du Groupe ELECTRICITE DE STRASBOURG.

**21ème Point : QUESTIONS ORALES**

**22ème Point : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

**La séance est levée à 21h30.**

**ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE**